

CSS du 8 novembre 2019

bassin industriel de Triel-sur-Seine / Carrières-sous-Poissy

Action de l'inspection des installations classées

DRIEE - UD78



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Sommaire

- Élaboration du programme annuel des visites d'inspection
- Bilan par établissement

ÉLABORATION DU PROGRAMME ANNUEL DES VISITES D'INSPECTION

Établissement « prioritaire » hors sites et sols pollués	1 visite approfondie une fois par an
Établissement « à enjeux »	1 visite approfondie ou courante une fois tous les 3 ans
Établissement « sensible » hors sites et sols pollués	
Autre établissement relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement	1 visite approfondie ou courante une fois tous les 7 ans
Nouvel établissement relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement	1 visite approfondie ou courante dans l'année qui suit la mise en service de l'installation
Établissement dont une installation à fait l'objet d'une modification notable avec enquête publique	

- Pour la CSS :
 - Prioritaires : HELYSEO
 - Sensible : EMTA
 - Autre établissement relevant du régime de l'autorisation : Lafarge Granulats - Triel Granulats - Générès - GSM - SIAAP site les Grésillons

ÉLABORATION DU PROGRAMME ANNUEL DES VISITES D'INSPECTION

Lors des inspections, des écarts à des dispositions réglementaires ou des insuffisances peuvent être relevés. Les constats sont été qualifiés comme suit :

- Remarque : disposition insuffisamment documentée ou une mauvaise pratique, mais qui n'apparaît pas comme un écart à un texte opposable ;
- Non-conformité : écart réglementaire n'impliquant pas directement une baisse notable du niveau de sécurité ou n'ayant pas d'impact important sur l'environnement ;
- Non-conformité notable : écart réglementaire pouvant soit conduire à une dégradation du niveau de sécurité des installations, soit avoir un impact important sur l'environnement.

HELYSEO AZALYS

Contrôle

Visite d'inspection du 10 juillet 2018

1 non-conformité : Non-respect de l'article 4 de l'AP du 8 février 2005 - Anomalies relevées lors du contrôle annuel des installations électriques (*Non-conformité récurrente*)

3 remarques :

- mettre en place un outil de contrôle du volume d'eau disponible dans le bassin d'incendie extérieur ;
- fournir un PAC pour le projet d'augmentation du volume de stockage d'ammoniac et fournir les justificatifs attestant le compartimentage du vide sanitaire (zones de rétention sous les installations de traitement des fumées) ;
- obtenir des rapports de contrôle détaillés pour les dispositifs de mesure continu (air).



HELYSEO AZALYS

Contrôle

Visite d'inspection du 3 octobre 2019 (arrêt technique)

3 non-conformités :

- non-respect de l'article 4 de l'AP du 8 février 2005 - Anomalies relevées lors du contrôle annuel des installations électriques (*Non-conformité récurrente*) ;
- absence de porter à connaissance pour la modification de la capacité de stockage d'ammoniac (R. 181-46 du CE) ;
- absence de remise en état des exutoires de fumées au dessus de la fosse



HELYSEO AZALYS

2 remarques :

- mettre en place un outil de contrôle du volume d'eau disponible dans le bassin d'incendie extérieur (remarque de la précédente inspection maintenue) ;
- fournir des justificatifs sur la vérification des dispositifs de détection incendie de la fosse de stockage.

Contrôle inopiné AIR du 11/12 juillet 2018 (rapport APAVE du 20 août 2018)

RAS Ligne 1 et 2 (VLE respectées)

Contrôle inopiné AIR du 26 au 28 août 2019 (rapport APAVE du 4 octobre 2019)

RAS Ligne 1 et 2 (VLE respectées)

EMTA – Triel sur Seine

Situation administrative

Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 18 juillet 2018 :

- Durée de réaménagement prolongée jusqu'à juillet 2020 (hors travaux de revégétalisation)
- Autorisation de remblayer plusieurs zones de 1 hectares simultanément (meilleure gestion des eaux et préservation des espèces protégées)
- Dérogation permettant de recevoir des matériaux présentant des concentrations 3 fois supérieures à celles prévues dans l'arrêté initial étendue à l'ensemble des paramètres (jusqu'à maintenant, EMTA bénéficiait de cette dérogation uniquement pour les paramètres fluorures, chlorures, sulfates et fraction soluble)



EMTA – Triel sur Seine

Contrôle

Visite d'inspection du 8 octobre 2019

L'inspection a porté sur les points suivants :

- État d'avancement des travaux de réaménagement (à la date du 8 août 2019, 93 % du volume autorisé jusqu'au en juillet 2020 a été réceptionné sur le site)
- Prescriptions relatives à l'admission des déchets et à leur mise en place sur le site.

Les constats effectués n'ont pas conduit l'inspection à formuler des remarques ou non-conformités.

Instruction

Un permis de construire a été accordé à la société URBASOLAR pour un projet de création d'une centrale photovoltaïque située sur une partie du site en cours de réaménagement.

Afin de rendre le site compatible avec ce projet d'aménagement, une demande de modification relative à l'extension de la zone remblayée à l'est du site est en cours d'instruction.

Cette demande porte sur 81 000 m³ supplémentaires à réceptionner sur le site (le volume actuel autorisé est de 1 500 000 m³), elle ne remet pas en question la durée d'aménagement.

LAFARGE GRANULATS (*criblerie*)

Contrôle

Visite d'inspection du 21 avril 2017

Aucune Non-conformité constatée

Modifications du site

2018 :

- **modification de l'exutoire des boues** pour permettre un envoi dans le bassin de la Carrière des 3 cèdres. Cette dernière était déjà autorisée à recevoir ces boues
- **modification de conditions de remise en état du site** pour rendre le site compatible avec le projet d'Ecoport.

CODERST du 10/04/2018 et APC du 24/05/2018

2019 : modification des horaires d'ouverture. Une nouvelle campagne de niveaux sonores sur la tranche 6h-7h a été prescrite.

APC du 14/02/2019

TRIEL GRANULATS

Visite d'inspection : néant

Instruction : néant

La remise en état finale devra intervenir au plus tard le 12/12/20. Une inspection sera à prévoir fin 2020/début 2021.



Généris

Contrôle

Visite d'inspection du 7 aout 2018 (suites de l'inspection du 8 novembre 2017 ayant conduit à la prise d'un AP de MeD le 24/01/18)

2 non-conformités notables maintenues

- stockage de bois non-autorisé (Art 7.4 de l'AP du 14/03/2011).
- dépassement de la quantité de stockage autorisée de déchets verts (Art. 5 de l'AP du 22/05/2015).

1 non-conformité notables, 2 non-conformités ainsi que 3 remarques sont levées

Suite --> mise sous astreinte journalière le 2 octobre 2018 pour le non respect de l'AP de MeD du 24/01/2018
Dépôt d'un PAC en mars 2019 (en cours d'instruction)



Généris

Contrôle

Visite d'inspection du 11 juillet 2019 dans le cadre d'une opération régionale de contrôle d'installations de gestion de déchets.

1 non-conformité

- débit en simultané insuffisant des poteaux incendie (art. 9.8 de l'AP du 14/03/2011)

9 remarques (propriété coupe feu d'un mur, mise à jour de plans, conformité électrique et foudre, affichage ATEX et vanne d'isolement, défaut sur alarme incendie, commande de désenfumage, vidange d'une rétention.)

Instruction

Dépôt d'un PAC en mars 2019 - régularisation administrative relative à la mise en demeure du 24/01/2018 et la mise sous astreinte du 02/10/2018 (en cours d'instruction).

GSM-LAFARGE

Contrôle

néant

Instruction

néant



SIAAP – site Seine Grésillons

Instruction

Arrêté complémentaire du 14/11/2016 : prise en compte de l'arrêt d'un des deux gazomètre et fiabilisation du démarrage de la torchère

Programme de fiabilisation du démarrage de la torchère suite à l'arrêt du gazomètre en cours de mise en œuvre : fin prévu au 1^{er} semestre 2018.

L'instruction du porter à connaissance « fiabilisation torchère » montre que la modification est non substantielle. Confirmé lors de l'inspection du 14 février 2019.



SIAAP – site Seine Grésillons

Contrôle

Visites d'inspection :

Inspection réaction suite incident débordement chlorure ferrique

- 24 juillet 2018 suite à débordement de chlorure ferrique, M.le Préfet a mis en demeure SIAAP Seine Grésillons de respecter la prescription relative aux volumes des rétentions. Le 2/11/2018 SIAAP informe l'inspection avoir réalisé les travaux pour respecter cette mise en demeure (rapport avec photos).
- 30/04/2019 inspection pour constater que la mise en demeure de juillet 2018 a été suivie d'effet.

Torchère

- Le 14/02/ 2019 inspection sur la torchère. Pas de N.C, quatre remarques

Merci de votre attention